



Rabat, le 12 Mai 2022

CIRCULAIRE N° 6323/232**OBJET** : Classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "Panneau HPL".**REF** : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un produit dénommé "Panneau HPL".

Description et utilisation :

Le produit se présente sous forme de feuille rectangulaire composée de 40 à 70% de papier et de 30 à 50% de résine, il est obtenu par un procédé de laminage à haute pression "HPL" qui repose sur l'agglomération des fibres cellulosiques moyennant une résine phénol-formaldéhyde et l'imprégnation avec une résine mélamine-formaldéhyde.

Ledit produit dont l'épaisseur varie de 0,7 à 1mm laisse apparaître une face décorative en papier imprégné de résine mélamine formaldéhyde et l'autre en papier kraft imprégné de résine phénol formaldéhyde.

Ces feuilles ne peuvent être utilisées en l'état en tant que panneaux en bois mais plutôt en tant que revêtement d'autres surfaces en bois à des fins de décoration plus particulièrement les panneaux pour la fabrication d'articles d'ameublement.

Classement :

De ce qui précède, ces panneaux HPL souples dont l'épaisseur est inférieure ou égale à 2mm tirent leur caractère essentiel de la partie supérieure décorative constituée d'une couche en matières plastiques et partant, sont classés par application des RGI 3b et 6 à la sous-position 3921.90 du Système harmonisé, rubrique 3921.90.39.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



SGIA/Diffusion/12-05-22/14h55